



Airtel Money RDC S.A.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

ETATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

Airtel Money RDC S.A.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires de la société Airtel Money RDC SA,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, sur :

- Le contrôle des états financiers annuels d'Airtel Money RDC SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport et qui se caractérisent par les chiffres clés suivants exprimés en milliers de francs congolais (CDF) :

	<u>Exercice 2019</u>	<u>Exercice 2018</u>
Total bilan :	116 723 791	69 684 576
Capitaux propres :	32 219 139	11 345 962
Produit Net Bancaire :	27 494 343	14 511 018
Résultat net Bénéfice :	20 873 177	6 725 994

- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les états financiers de votre société ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 08 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

I. RAPPORT SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société Airtel Money RDC, SA comprenant le bilan au 31 décembre 2019, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variations des capitaux propres ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives contenues dans les notes aux états financiers.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et principes comptables retenus par le référentiel comptable spécifique aux établissements de crédit dénommé : Guide Comptable des Etablissements de Crédit (GCEC) en vigueur en République Démocratique du Congo.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (« ISA »), conformément aux prescriptions du Règlement n° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement n° 01/2017/CM/OHADA précité, et des règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons votre attention sur l'information présentée à la note 16 des états financiers annuels relative à la continuité d'exploitation prenant compte de la survenance post clôture de la crise sanitaire du Covid-19 et l'analyse de son impact sur l'activité de la société.

Cette observation ne modifie pas notre opinion ci-dessus.

Responsabilités de la Direction et du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis par la Direction et arrêtés par le Conseil d'Administration.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et principes comptables applicables aux établissements de crédit en RDC, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du commissaire aux comptes.

II. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES PRÉVUES PAR LA LOI ET AUTRES INFORMATIONS

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

2.1. Vérification des autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion et les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

A l'exception du projet de texte des résolutions à l'assemblée générale annuelle ordinaire qui n'a pas été mis à notre disposition à la date de la rédaction de ce rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

2.2. Vérification du registre des titres nominatifs

En application de l'article 746-2 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE révisé, nous avons également procédé au contrôle des registres de titres nominatifs tenus par la société.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'existence et la bonne tenue de ces registres.

2.3. Autres vérifications spécifiques

Certains documents nécessaires à la préparation du présent rapport nous ont été transmis tardivement. Nous n'avons donc pas été en mesure de mettre nos rapports à la disposition des actionnaires dans le délai de 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des sociétés commerciales et du GIE.

Kinshasa, le 19 juin 2020

**Le Commissaire aux Comptes
Deloitte Services SARL**



**Bob-David NZOIMBENGHE L.
Associé
Expert-Comptable**

ANNEXE 1 :

**PORTANT SUR LES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS**

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (« ISA ») et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables de la République Démocratique du Congo (*le cas échéant, le Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le code de l'IESBA)*) et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-

détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

REGISTRES DES TITRES NOMINATIFS


Attestation de la tenue des registres de titres nominatifs

Conformément à l'article 746-1 de l'Acte uniforme de l'OHADA révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous déclarons avoir ouvert des registres de titres nominatifs émis par notre société. Nous confirmons que ces registres sont à jour comme l'exige l'article 746-2 dudit Acte uniforme.

Fait à Kinshasa, le 31/12/2019

Pour le Conseil d'Administration

Thierry DIASONAMA
Administrateur



ETATS FINANCIERS

**AIRTEL MONEY RDC S.A
ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019 ET 2018
(Exprimé en Milliers de Francs Congolais- CDF)

<u>ACTIF</u>	<u>Notes</u>	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Trésorerie et opérations interbancaires			
Valeurs en caisse	3	330 318	757 013
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4	76 528 947	59 959 871
Placement financiers		-	-
		<u>76 859 265</u>	<u>60 716 884</u>
Comptes des tiers et de régularisation			
Actifs d'impôts courants		3 275 971	232 983
Autres actifs	5	36 030 934	8 195 074
Comptes de régularisation-Actif		-	-
		<u>39 306 904</u>	<u>8 428 057</u>
Valeurs immobilisées			
Immobilisations corporelles		10 885	10 885
Immobilisations incorporelles		546 737	528 749
	6	<u>557 622</u>	<u>539 635</u>
TOTAL ACTIF		<u><u>116 723 791</u></u>	<u><u>69 684 576</u></u>

AIRTEL MONEY RDC SA
BILAN AU 31 DECEMBRE 2019 ET 2018
(Exprimé en Milliers de Francs Congolais- CDF)

PASSIF	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Trésorerie et opérations interbancaires			
Dettes envers les établissements de crédit		-	-
		-	-
Opérations avec la clientèle			
Comptes à vue et dépôt avec la clientèle	7	59 390 973	44 862 560
		59 390 973	44 862 560
Comptes des tiers et de régularisation			
Passifs d'impôts courants		9 055 866	4 694 790
Autres passifs	8	14 976 918	5 639 481
Comptes de régularisation - Passif	9	1 080 896	3 141 783
		25 113 679	13 476 054
CAPITAUX PERMANENTS			
Fonds Propres			
Capital	10	43 975 750	43 975 750
Provision pour reconstitution du capital	11	1 079 769	1 079 769
Report à nouveau		(34 361 497)	(41 087 491)
Résultat de l'exercice		20 873 177	6 725 994
Plus-value nette de réévaluation	12	651 940	651 940
		32 219 139	11 345 962
TOTAL PASSIF		116 723 791	69 684 576

HORS-BILAN	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés		0	0
Engagements de financement		0	0
Engagements de garanties		0	0
Engagements de reçus		0	0
Engagements de titres		0	0
Engagements sur les opérations en devises		0	0
Engagements sur le Crédit-bail		0	0
Engagements sur les instruments financiers à terme		0	0
Engagements internes		0	0
Total Hors-Bilan		0	0

AIRTEL MONEY RDC SA
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019 ET 2018
(Exprimé en Milliers de Francs Congolais- CDF)

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Produits sur opér. de trésorerie et opér. interbancaires		-	-
Charges sur opér. de trésorerie et opér. Interbancaires		-	-
Produits sur opérations avec la clientèle		-	-
Charges sur opérations avec la clientèle		-	-
Autres produits bancaires	13	43 219 951	34 756 792
Autres charges bancaires	14	(15 725 608)	(20 245 774)
Produit net bancaire		<u>27 494 343</u>	<u>14 511 018</u>
Produits accessoires		7 061 225	3 208 301
Subventions d'exploitation		-	-
Charges générales d'exploitation	15	(4 168 458)	(4 408 625)
Charges du personnel		(1 367 188)	(290 517)
Impôts et taxes		-	-
Résultat brut d'exploitation		<u>29 019 922</u>	<u>13 020 178</u>
Reprises de provisions		1 423 602	340 212
Dotation aux amortissements	6	(514 481)	(1 267 229)
Dotation aux provisions pour risque		-	-
Provision pour reconstitution du capital	11	-	-
Résultat courant avant impôt et exceptionnel		<u>29 929 043</u>	<u>12 093 161</u>
Produits exceptionnels		-	764 819
Pertes exceptionnels		-	(2 037 023)
Résultat avant impôt		<u>29 929 043</u>	<u>10 820 957</u>
Impôt sur le résultat		(9 055 866)	(4 094 963)
Résultat net de l'exercice		<u><u>20 873 177</u></u>	<u><u>6 725 994</u></u>

AIRTEL MONEY RDC SA
ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
AU 31 DECEMBRE 2019 ET 2018
(Exprimé en Milliers de Francs Congolais- CDF)

Mouvement de l'année

	<u>Solde au</u> 01/01/2019	<u>Augmentation</u>	<u>Diminution</u>	<u>Actualisation</u>	<u>Solde au 31/01/2019</u>
Capital	43 975 750		-	-	43 975 750
Provision sur Reconstitution du capital	1 079 769				1 079 769
Réserves Légales	-	-	-	-	-
Report à nouveau	(41 087 491)	6 725 994	-	-	(34 361 497)
Résultat de l'exercice	6 725 994	20 873 177	6 725 994	-	20 873 177
Plus-value de réévaluation	651 940		-	-	651 940
	<u>11 345 962</u>	<u>27 599 172</u>	<u>6 725 994</u>	<u>-</u>	<u>32 219 139</u>

AIRTEL MONEY RDC SA
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE
CLOS AU 31 DECEMBRE 2019 ET 2018
(Exprimé en Milliers de Francs Congolais- CDF)

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Activités d'exploitation		
Produits d'exploitation bancaire encaissés	43 219 951	34 756 792
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(15 725 608)	(20 245 774)
Dépôts/retraits de dépôt auprès d'autres établissements bancaires et financiers	-	-
Dépôt/retraits de dépôts de la clientèle	14 528 413	4 158 830
Sommes versées au personnel et créiteurs divers	(5 535 646)	(4 699 142)
Reprise de provision	-	-
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitations	(10 756 784)	(33 423 210)
Impôts sur le bénéfice	(9 055 866)	(4 094 963)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitations	<u>16 674 461</u>	<u>(23 547 466)</u>
Activités d'investissement		
Acquisition/cession sur immobilisations	(532 080)	(314 446)
Différence sur variation des dotations aux amortissements	-	-
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	<u>(532 080)</u>	<u>(314 446)</u>
Activités de financement	-	41 700 750
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	<u>16 142 381</u>	<u>17 838 837</u>
Liquidité et équivalents de liquidité au début de l'exercice	60 716 885	42 878 047
Liquidité et équivalents de liquidité en fin d'exercice	<u>76 859 265</u>	<u>60 716 885</u>

AIRTEL MONEY RDC SA
NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES
AU 31 DECEMBRE 2019

1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

AIRTEL MONEY RDC S.A. est une société anonyme de droit congolais dont les actions étaient initialement détenues majoritairement par Airtel Mobile Commerce B.V, société de droit Hollandais mais avec la recapitalisation intervenue au mois de Mars 2018, la société Airtel Congo RDC SA détient cette majorité.

La société Airtel Money est concessionnaire d'une licence d'exploitation accordée par la Banque Centrale du Congo (BCC), reconnaissant celle-ci en qualité d'établissement de monnaie électronique. Les activités des établissements de monnaie électronique sont régies par l'instruction n° 24 de la Banque Centrale relative à l'émission de la monnaie électronique et aux établissements de monnaie électronique.

2. BASE DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers sont préparés, à l'exception de la réévaluation des immobilisations, selon la méthode conventionnelle du coût historique et conformément aux principes comptables généralement admis en République Démocratique du Congo pour le secteur bancaire, aux recommandations et instructions de la Banque Centrale du Congo.

Les principales méthodes comptables retenues pour la préparation de ces états sont décrites ci-après :

2.1. Continuité d'exploitation

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société a enregistré un bénéfice de 20 873 177 438,27 CDF par rapport à 6 725 994 244,44 CDF ; bénéfice réalisé l'année 2018 soit une croissance de 210%.

Les pertes accumulées qui s'élevaient à 41 087 491 040 CDF ont été réduites par ce bénéfice réalisé, ramenant ainsi cette perte cumulée à 34 361 496 796,02 CDF.

La Société affiche un passif net courant de 116 723 791 499,84 CDF contre 69 684 629 454,88 CDF à l'exercice clos au 31 Décembre 2018.

Avec le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les administrateurs sont d'avis que la Société restera en activité puis que :

a) la société démontre le sérieux, la stabilité et l'indépendance financière croissante assurant ainsi la continuité des affaires avec des tiers.

b) La société continue

- à générer des entrées de trésorerie provenant de l'exploitation des activités courantes tel que prévu dans le plan opérationnel annuel de la direction ;
- à générer de flux de trésorerie d'exploitation suffisants qui dépendent de la réalisation, par la direction, des objectifs opérationnels en matière de nombre d'abonnés, de réduction du taux d'inactivité sur la base d'abonnés et d'augmenter le revenu moyen par utilisateur.

2.2. Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties en Franc congolais (CDF) aux taux de change à la date de la transaction. Les gains et pertes provenant des règlements de ces transactions sont comptabilisés au compte résultat.

A la date de la clôture du bilan, les actifs et passifs libellés en monnaies étrangères sont converties au taux de clôture.

Les gains ainsi que les pertes de change sont pris en compte dans le compte résultat.

Le taux de clôture au 31 décembre 2019 est de CDF 1.672,95/1 USD contre CDF 1.635,62/1 USD au 31 décembre 2018, une dévaluation de 2,3%

2.3. Immobilisations incorporelles

Les coûts relatifs aux licences acquises sont capitalisés et amortis sur une base linéaire en fonction de leur durée d'utilité. Les valeurs des immobilisations incorporelles ainsi que le montant cumulé des amortissements sont réévalués en application de l'Ordonnance-Loi n°89-017 du 18 février 1989 sur base des dispositions d'un arrêté ministériel mis à jour à la fin de chaque exercice.

Pour l'année 2019, le ministère de Finance dans son communiqué de 10 Février 2020, précise qu'il ne sera pas question de procéder, pour les bilans clos au 31 décembre 2019, à la réévaluation des actifs immobilisés des entreprises en raison du faible taux d'inflation annuel (4,59%) affiché au titre de l'exercice comptable 2019.

Par conséquent, Airtel Money SA a maintenu les valeurs comptables antérieures pour les immobilisations acquises avant 2019 et la valeur d'acquisition pour celles acquises au cours de l'exercice comptable 2019.

Les amortissements sur les immobilisations incorporelles sont calculés par application de la méthode linéaire selon les taux ci-après :

<u>Description</u>	<u>Durée de vie (Année)</u>
Logiciels	3
Licences	3

2.4. Immobilisations corporelles

Comme pour les immobilisations incorporelles, les valeurs des immobilisations corporelles ainsi que le montant cumulé des amortissements font l'objet d'une réévaluation en application de l'Ordonnance-Loi n°89-017 du 18 février 1989 sur base des dispositions d'un arrêté ministériel mis à jour à la fin de chaque exercice. Ces éléments ont été également soumis à la réévaluation tel que recommandé par le ministère des finances dans son communiqué du 10 Février 2020.

Les amortissements sur les immobilisations corporelles sont calculés par application de la méthode linéaire selon les taux ci-après :

<u>Description</u>	<u>Durée de vie (Année)</u>
Matériels informatique	3
Matériels et mobiliers de bureau	3

2.5. Reconnaissance de revenus

Les revenus sont enregistrés dans la mesure où il est probable qu'ils correspondent à un transfert de valeur en faveur de la société et qu'ils peuvent être déterminés sur une base fiable.

Les revenus sont générés par le biais des transactions suivantes :

- Frais de retrait (échange de la monnaie virtuelle en monnaie physique) ;
- Frais de transfert d'un portefeuille électronique vers un autre ;
- Frais de transfert d'un portefeuille électronique vers la banque ;
- Frais de transfert de la banque vers un portefeuille électronique ;
- Divers paiements.

Par ailleurs, la société génère également du revenu par le biais des commissions reçues sur les ventes d'unités électroniques (Air time) et forfait internet (Data bundle).

3. VALEURS EN CAISSES

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Valeurs en caisse en Francs congolais	181 920 226	574 368 621
Valeurs en caisse en Devise	<u>148 397 525</u>	<u>182 644 319</u>
	<u>330 317 750</u>	<u>757 012 940</u>

4. PRETS ET CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Comptes Sequestres	64 894 597 958	44 867 788 338
Comptes courant	<u>11 634 349 502</u>	<u>15 092 083 062</u>
	<u>76 528 947 460</u>	<u>59 959 871 400</u>

Les comptes séquestres représentent la contrepartie de la monnaie virtuelle en circulation, conformément à l'instruction numéro 24 de la Banque Centrale du Congo.

Les comptes courant représentent les comptes bancaires n'ayant pas de contrepartie en monnaie virtuelle et pour lesquels le management avait résolu de diminuer le nombre pour ne garde qu'une seule banque (COBANK) avec les comptes USD et CDF.

5. AUTRES ACTIFS

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Airtel GSM	35 840 463	8 121 484
Banques	-	-
Dépôts de garantie	31 634	49 068
Autres	158 838	81 018
Provisions pour créances douteuses	(0)	(56 496)
	<u>36 030 934</u>	<u>8 195 074</u>

Les créances sur Airtel RDC sont essentiellement, selon le contrat, liées ;

- À la facturation de commissions sur les unités et forfaits internet vendus à travers la plateforme Airtel Money ;
- A la facturation de commission sur la réduction d'inactivité des abonnés Airtel GSM par le fait que certains numéros n'utilisent que le service monnaie électronique ;
- A la facturation de commission sur le montant total des paiements des distributeurs Airtel GSM effectué à travers la plateforme Airtel Money.

6. VALEURS IMMOBILISEES INCORPORELLES ET CORPORELLES

	<u>Montant brut fin</u> <u>exercice 31/12/2018</u>	<u>Acquisitions</u>	<u>Cessions</u>	<u>Reévalu</u> <u>ations</u>	<u>Regularisati</u> <u>on</u>	<u>Montant brut fin</u> <u>exercice 31/12/2019</u>	<u>Amort.début de</u> <u>l'exercice 31/12/2018</u>	<u>Amortissement</u> <u>de l'exercice</u>	<u>Réévaluation</u> <u>des</u> <u>amortissement</u> <u>s</u>	<u>Amortissement fin</u> <u>de l'exercice</u> <u>31/12/2019</u>	<u>Montant net à fin de</u> <u>l'exercice</u>
Immos Corporelles	2 399 947 214	-	-	-	-	2 399 947 214	(2 389 061 873)	-	-	(2 389 061 873)	10 885 341
Mobilier et matériel de bureau	748 957 135	-	-	-	-	748 957 135	(738 071 793)	-	-	(738 071 793)	10 885 341
Matériel informatique	1 650 990 080	-	-	-	-	1 650 990 080	(1 650 990 080)	-	-	(1 650 990 080)	-
Immos Incorporelles	3 093 334 492	532 080 423	-	-	387 691	3 625 802 607	(2 564 585 309)	(514 480 784)	-	(3 079 066 093)	546 736 515
Logiciels informatiques	2 777 426 259	532 080 423	-	-	387 691	3 309 894 374	(2 248 677 076)	(514 480 784)	-	(2 763 157 859)	546 736 515
Autres	315 908 233	-	-	-	-	315 908 233	(315 908 233)	-	-	(315 908 233)	-
Total	5 493 281 707	532 080 423	-	-	387 691	6 025 749 821	(4 953 647 182)	(514 480 784)	-	(5 468 127 965)	557 621 856

7. COMPTES A VUE ET DEPOTS DE LA CLIENTELE

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Monnaie virtuelle en circulation TEMP & MCOI	36 571 826	27 625 507
Monnaie virtuelle Dealers & Corporates	16 186 606	12 226 986
Monnaie virtuelle Merchant	2 348 588	1 774 069
Monnaie virtuelle Autres	4 283 953	3 235 999
	<u>59 390 973</u>	<u>44 862 560</u>

8. AUTRES PASSIFS

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Airtel GSM	1 928 611	783 339
Balances creditrices Churns	5 503 718	1 456 165
Fournisseurs des Immobilisés	978 576	636 737
TVA collectée	4 363 496	1 668 645
Rémunération dues	53 858	53 034
Sommes diverses dues au personnel	1 918 433	874 102
Associé MCommerce BV	85 375	83 470
Autres	144 849	83 989
	<u>14 976 918</u>	<u>5 639 481</u>

Les balances créditrices Churns représentent le montant total des comptes clients déconnectés avec des soldes en monnaie électronique. Ces balances sont remboursables à la demande des clients, lorsqu'ils sont reconnectés au réseau Airtel Money.

9. COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Charges Informatiques & Technologie à payer	336 886 346	647 530 987
Charges administratives à payer	163 167 711	784 183 511
Charges marketing à payer	0	0
Charges du personnel à payer	5 437 077	78 345 973
Charges ventes et distribution à payer	170 111 845	1 609 098 067
Charges à payer sur les acquisitions des immos	405 292 534	22 624 469
Ecarts de conversion créditeur	(0)	(0)
	<u>1 080 895 514</u>	<u>3 141 783 006</u>

- (a) Charges informatiques & Technologiques à payer représentent principalement, les factures à payer pour la maintenance de la plateforme Airtel Money « Mobiquity »
- (b) Le compte « charges distribution à payer » représentent les commissions à payer aux distributeurs pour les prestations des services par rapport au Cash In, Cash Out, acquisitions et Top up.
- (c) Le compte « charges à payer sur acquisition des immo » représentent le montant de capitalisation de la licence avec Comviva

10. CAPITAL

Nom des principaux associés	Adresse	Titres Exercice précédent	Titres Exercice Actuel	Part du capital détenue %
Airtel Mobile Commerce BV (représentée par Mme Jantina Catharina Uneken-van de Vreede)	Golfslag 2, 2131 HN Hiifddorp, Pays Bas	999	999	5,17%
Mme Jantina Catharina Uneken-van de Vreede	Herengracht 574, 1017 CJ Amsterdam, Pays-Bas	1	1	0,01%
Airtel RDC SA		0	18330	94,83%
Total		1000	19330	1

Conformément à l'instruction n° 24 de la Banque Centrale du Congo, les établissements de monnaie électronique doivent disposer d'un capital social minimum d'USD 2 500 000.

Selon la même instruction, les fonds propres des établissements de monnaie électronique doivent demeurer égaux ou supérieurs au plus élevé des trois montants suivants :

- Le montant quotidien des engagements financiers correspondant aux dettes représentatives de la monnaie électronique de leur émission ;
- La moyenne arithmétique des montants quotidiens des six derniers mois qui précèdent du total des engagements financiers correspondants aux dettes représentatives de la monnaie électronique ;
- Le montant du capital minimum libéré.

Ainsi, l'entreprise se conforme à la réglementation en vigueur.

11. PROVISION POUR RECONSTITUTION DU CAPITAL

Il s'agit de provision constituée en 2017 pour la reconstitution de capital social du fait de la dépréciation de la valeur d'origine de ce capital. Cette provision sera extournée en 2020 vu que l'opération de recapitalisation est déjà entérinée.

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Provision sur la reconstitution du capital	<u>1 079 769 136</u>	<u>1 079 769 136</u>

12. PLUS VALUE DE REEVALUATION DES IMMOBILISATIONS

Il s'agit de la différence entre la valeur nette comptable des immobilisations réévaluées en application de coefficients de réévaluation publiés par le ministère de finances et la valeur nette comptable des immobilisations réévaluées l'année antérieure. Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2019, la Plus-value de réévaluation des immobilisations n'a pas changé conformément au communiqué de Ministère de la Finance du 10 Février 2020.

13. AUTRES PRODUITS BANCAIRES

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Commissions et frais sur Cash-Out	29 430 103	25 970 734
Commissions sur Easy-recharge	5 061 916	4 618 393
Commissions et frais sur P2P	1 489 123	1 138 409
Commissions sur paiements Entreprises	481 533	412 594
Commissions et frais sur Moyens de paiement	263 100	225 569
Autres	6 494 176	2 391 093
	<u>43 219 951</u>	<u>34 756 792</u>

14. AUTRES CHARGES BANCAIRES

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Commissions payées sur le cash in	4 098 073	7 496 553
Commissions payées sur le cash out	8 815 500	11 022 575
Commissions payées sur les acquisitions	774 793	1 648 276
Diverses autres charges et frais bancaires	2 037 241	78 371
	<u>15 725 608</u>	<u>20 245 774</u>

15. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Autres charges d'exploitation	244 151	3 686
Rémunération du personnel intérimaire	5 258	643 475
Diverses actions Marketing	-	-
Charges informatiques	243 437	1 465 190
Rédevance Régulateur	-	599 595
Diverses charges d'exploitation	3 675 612	1 696 679
	<u>4 168 458</u>	<u>4 408 625</u>

16. EVENEMENT POST CLOTURE

Comme un peu partout, Airtel Money RDC SA également, n'a pas été épargnée par cette crise sanitaire née de l'apparition du Covid-19. Afin d'éviter la propagation de la maladie, tout en assurant la continuité de l'activité, la société a mis et continue de mettre en œuvre plusieurs actions.

Ces actions portent d'une part, sur les respects de l'état d'urgence sanitaire décrété par le président de la République au mois de Mars 2020, tel que prolongé par deux fois de suite, pour une durée de 15 jours chaque fois et d'autre part, sur la prise de mesures internes. Il a été organisé le télétravail pour tous les agents et pour ceux assurant le service minimum intermittent, le respect de gestes barrière resté de rigueur.

En outre, il a été organisé en interne, une caisse sociale volontaire pour l'assistance aux personnes vulnérables à ce temps de confinement et aux achats des masques (cache nez) et détergent alcoolisé pour toutes personnes voulant accéder aux différents shops Airtel.

Enfin, sur instruction de la banque centrale et pour encourager l'utilisation de la monnaie virtuelle, l'instruction émise par la banque centrale a défini 4 exigences :

- P2P et interopérabilité gratuite.
- Solde total que peut avoir un portefeuille passe de 3000 \$ à 7500 \$
- La limite de transactions quotidiennes passe de 1000 \$ à 2500 \$
- La limite des transactions mensuelles passe de 3000 \$ à un montant illimité.

Signalons tout de même que l'implémentation de la gratuité de frais de transfert de la monnaie électronique entre les clients (P2P), a un impact direct : une baisse 8% de revenu sur le frais de transfert.

Néanmoins, cette baisse ne constitue pas un fait majeur qui remettrait en cause la capacité de la société à poursuivre le cours normal de ses activités durant les 12 prochains mois.